

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° W21-608646

67771

☒ Maladie

☐ Dentaire

☒ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

11890

Société :

RAM

☒ Actif

☐ Pensionné(e)

☐ Autre :

Nom & Prénom :

HAYDI HASNA

Date de naissance :

Adresse :

14 Bloc F DEROUA

Tél. :

0674456542

Total des frais engagés :

4634,40

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

31 MARS 2021

Nom et prénom du malade :

HAYDI HASNA

Age :

Lien de parenté :

☐ Lui-même

☐ Conjoint

☐ Enfant

Nature de la maladie :

Affection Oculaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Dr Mouhssine D'KHISSY

Ophtalmologiste

Professeur - Assistant au CHU Ibn Rochd

Attestation de formation spécialisée approfondie

Université de Nantes

Maladie et chirurgie des yeux

ECHOGRAPHIE - Angiographie - Laser



الدكتور الدخيسي محسن

طب العيون

أستاذ مساعد بمستشفى ابن رشد

الدار البيضاء

أمراض وجراحة العيون

Casablanca, le

31/03/2010

pour Monsieur HASNA

134,4

1) Meours cell,

Att 13/ Jan
11h



Steripharma
PPC:134,40 dh

OPHTALMIS S.A.M.
Palm Jette 10, Casablanca

Block U N° 1 Deroua
Tél: 05 22 53 20 83
Casablanca

Dr Mouhssine D'KHISSY
Ophtalmologiste
400, Bd Brahim Roudani, 2e Etage
CASABLANCA
Tél: 0522 25 48 88 / 0522 25 70 88

Votre Vision

Opticienne Optométriste

Tél. : 212(0)5.22.23.05.45

Facture N° 001725

casablanca, le 08.04.2021

Client : HANDI HASNA

sous ordonnance du Dr : D'KHISSY MOUHSSINE

Designation	Prix	N° Nomenclature
1 Monture.	500,00 dhs	
1 Verre OD progressif Organique Antireflets	1800,00 dhs	431
1 Verre OG progressif Organique Antireflets	1800,00 dhs	431
Opticienne Optométriste 94 Bd Yacoub El Mansour CASABLANCA - MAROC Tél. 05 22 23 05 45		
TOTAL	4100,00 dhs	

Arrêtée La présente Facture a La somme de : Quatre Mille Cents Dirhams

94, Bd Yacoub El Mansour - Casablanca - SARL au capital de 100.000.00 DH

RC. 216571 - Patente : 35872505 - CNSS : 872890027

Inpe. 095005237.

ICE. 000195534000001.

IF. 40213254

Dr Mouhssine D'KHISSY

Ophtalmologiste

Professeur - Assistant au CHU Ibn Rochd

Attestation de formation spécialisée approfondie

Université de Nantes

Maladie et chirurgie des yeux

ECHOGRAPHIE - Angiographie - Laser



الدكتور الدخيسي محسن

طب العيون

أستاذ مساعد بمستشفى ابن رشد

الدار البيضاء

أمراض وجراحة العيون

Casablanca, le

21/03/11

Dr. Mouhssine D'KHISSY

Reçu pour

(Muet)

$OD = +1 (-0.75) \div 0$

$OB = +1 (-0.75) \div 5$

Hold Up = +2.5 002

Vus après (l'autorisation) / (l'autorisation)

propre

Vision
Opticienne Optométriste
34 Bd Yacoub El Mansour Maâni
CASABLANCA, MAROC
Tél: 0522 25 05 45

Dr Mouhssine D'KHISSY
Ophtalmologiste
400, Bd Brahim Roudani, 2e étage
CASABLANCA
Tél: 0522 25 48 88 / Fax: 0522 25 70 88

400, Bd Brahim Roudani - Casablanca - Tél : 0522.25.48.88 / 0522.25.70.88

400, شارع إبراهيم الروداني - الدار البيضاء - الهاتف : 0522.25.70.88 / 0522.25.48.88